



Actualités de la DSN :

Le numérique au service des cabinets



NET-ENTREPRISES.FR

GIP Modernisation des déclarations sociales

URSSAF - AGIRC-ARRCO - CNAV - CNAM - CNAF - PÔLE EMPLOI
UNÉDIC - MSA - UCF CIBTP - CS - CRPCEN - CTIP - FFA
MUTUALITÉ FRANÇAISE - CRPNPAC - CPRPSNCF - CNIEG - CAMIEG
ENIM - CAVIMAC - CNBF - CDC - RAFP - IRCANTEC - CNRACL
CFDT - CPME - CGT - CGT-FO - CSOEC - FNSEA - MEDEF
SYNTEC NUMÉRIQUE - UNAPL - U2P

Information générale

La notification dématérialisée du taux de cotisation AT/MP



IMPORTANT

La notification dématérialisée devient obligatoire dès janvier 2022 pour toutes les entreprises relevant du régime général, quel que soit leur effectif, sous peine de pénalités.



VOS ACTIONS

Pour remplir cette obligation, il suffit de demander à vos clients de s'inscrire **au compte AT/MP avant le 1er décembre 2021**, si ce n'est déjà fait !

LES AVANTAGES DU COMPTE AT/MP

- La consultation des **taux de cotisation notifiés** du/des établissement(s) au cours des trois dernières années, avec le détail de leur calcul ;
- **Les accidents du travail et maladies professionnelles récemment reconnus** impactant les futurs taux ;
- **La notification dématérialisée** des décisions de taux de cotisation ;
- **Un bilan individuel des risques professionnels** permettant à l'entreprise de se comparer avec les autres entreprises de mêmes taille et secteur ;
- **L'attestation des indicateurs des risques professionnels**, nécessaire dans le cadre d'une réponse à un marché public ;
- **Un service de demande en ligne des Subventions Prévention TPE**, proposées aux entreprises de moins de 50 salariés pour les aider à financer des solutions de prévention des risques professionnels;
- **Les barèmes des coûts moyens** par secteur d'activité.



À NOTER

Les tiers déclarants peuvent accéder aux comptes AT/MP de leurs clients, mais seule l'entreprise peut recevoir le document officiel de notification.

ACTIONS À REALISER

Les tiers déclarants ont donc un rôle-clé pour que leurs entreprises clientes réalisent leur obligation légale d'inscription au compte AT/MP.

Actions à réaliser par votre client pour ajouter le compte AT/MP

Inscrit sur Net-entreprises

- A partir du « Menu personnalisé », ajoutez le compte AT/MP.
- Si l'ajout est réalisé avant le 1er décembre l'abonnement à la notification sera fait de manière automatique.

Non inscrit sur Net-entreprises

- Suivez le processus d'inscription à partir de la page d'accueil, puis sélectionnez le compte AT/MP parmi les téléservices proposés.
- Si l'inscription est réalisée avant le 1er décembre, l'abonnement à la notification sera fait de manière automatique.

S'abonner volontairement avant le 1^{er} décembre

Mode opératoire



Une fois le compte AT/MP ajouté sur Net-entreprises.fr, il est possible de s'abonner volontairement à la notification avant le 1^{er} décembre.

- Accédez au « **Menu personnalisé** »
- En rubrique « **Tableau de bord** », Onglet « **Vos notifications** », cliquez sur « **Gérer le paramétrage** » AT/MP ».



À NOTER

Seul un administrateur peut s'abonner à la notification. N'hésitez pas à consulter les modes opératoires mis à votre disposition.



Questions / Réponses



Merci de votre attention